

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est destinée à tous les partenaires de la construction et aux maîtres de l'ouvrage qui veulent se protéger contre les dommages sur le chantier et contre ceux aux ouvrages à effectuer.

Par partenaires de la construction nous entendons: l'entrepreneur, les sous-traitants, les co-entrepreneurs, les architectes et les ingénieurs.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurance de base Section 1 : dégâts matériels et/ou vol

- ✓ Tous risques: tout dommage matériel et/ou vol aux/de biens assurés est assuré, à l'exception de ce qui est exclu.
- ✓ Les biens assurés: les ouvrages (provisoires), les matériaux de construction, les équipements (machines, appareils et installations) et le bien existant (en cas de travaux de rénovation ou de travaux adjacents).
- ✓ La partie défectueuse: tout dommage dû à une faille ou à un manquement dans la conception, les calculs ou dans les plans.
- ✓ Les frais de déblaiement et de démolition: les frais pour le déblaiement de matériaux et de débris et les frais pour la démolition de parties endommagées.

Assurance optionnelle Section 2 : assurance de responsabilités

Après intervention des assurances de responsabilité des partenaires de la construction.

Tous les dommages (corporels, matériels et immatériels) de tiers causés par les travaux.

La responsabilité pour laquelle les assurés sont en tort (Livre 6 du Code civil) et la responsabilité du maître de l'ouvrage pour laquelle il n'est pas en tort (article 3.101 du Code civil).

La responsabilité croisée.

Les dommages aux câbles et aux conduits.

Les dommages résultant de vibrations, de rabattement de nappe aquifère, d'absence, d'enlèvement ou d'affaiblissement des soutiens.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurances de base Section 1 : dégâts matériels et/ou vol

- ✗ aux documents ou de documents, valeurs ou moyens de locomotion;
- ✗ en raison de la vétusté et du vieillissement;
- ✗ chômage ou privation de jouissance, perte de bénéfices, dépréciation esthétique, perte de clients, amendes contractuelles;
- ✗ tous les dommages immatériels.

Assurances optionnelles Section 2 : assurance de responsabilités

Dommages aux tiers à la suite de l'utilisation de véhicules automoteurs ;
l'utilisation d'explosifs.

Généralités : dégâts matériels et/ou vol

normalement prévisibles ou inéluctables;
à la suite de l'abandon des ouvrages assurés;
à la suite d'une pollution environnementale non accidentelle;
à la suite de la présence d'amiante;
qui sont liés à une guerre, des conflits du travail, des actes de violence, au terrorisme, ...;
à la suite de la radioactivité.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Le montant assuré est la valeur des ouvrages à effectuer et il est indiqué par le preneur d'assurance. Le montant assuré comprend aussi les honoraires des architectes, des ingénieurs-conseils, des bureaux d'étude et de la TVA non récupérable.
- ! La franchise est la partie des dommages assurés que nous ne payons pas.



Où suis-je assuré?

- ✓ À la situation des ouvrages.



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque.
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages. Vous devez respecter les éventuelles mesures de prévention que nous imposons dans les Conditions Générales ou Particulières. Nous pouvons, par exemple, exiger que le chantier ne soit pas accessible ou que les appareils de cuisine soient stockés dans un espace clos.
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier mon contrat?

En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.